



OBJET DE L'ARRÊTÉ

Consignation de 15% de de  
l'évaluation d'un droit au  
bail préempté

36/38 avenue de  
Fontainebleau

Société OCS

2022-383

MAIRIE DU KREMLIN-BICETRE (VAL-DE-MARNE)

ARRETE DU MAIRE

*Le Maire du Kremlin-Bicêtre,*

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** les articles L 210-1, L211-5, L212-3, L 213-1, L 213-1-4-1, L 213-4, L 214-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs au droit de préemption urbain et commercial,

**Vu** les articles L518-17 et L 518-19 du code monétaire et financier,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2008 relative à l'application du droit de préemption sur les ventes de fonds artisanaux, fonds commerciaux ou de baux commerciaux et à la délimitation d'un périmètre de sauvegarde sur le territoire du Kremlin Bicêtre,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 2020, déposée en préfecture du Val de Marne le 27 juillet 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la déclaration de cession d'un bail commercial appartenant à la société OCS, représentée par Monsieur Olivier COVOS, situé 36/38 avenue de Fontainebleau, 94 270 Le Kremlin-Bicêtre, au prix de DIX MILLE EUROS (10 000,00 €), reçue en mairie le 25 octobre 2021 et soumise au droit de préemption des baux commerciaux,

**Vu** la décision de préemption, au prix de la DIA, du Maire du Kremlin-Bicêtre en date du 21 décembre 2021, rendue exécutoire par sa transmission en sous-préfecture le 21 décembre 2021,

**Vu** la déclaration de cession d'un bail commercial appartenant à la société OCS, représentée par Monsieur Olivier COVOS, situé 36/38 avenue de Fontainebleau, 94 270 Le Kremlin-Bicêtre, au prix de VINGT CINQ MILLE EUROS (25 000,00 €), reçue en mairie le 9 juin 2022 et soumise au droit de préemption des baux commerciaux,

**Vu** l'avis de la Directrice départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne sur la valeur vénale du bien en date du 27 septembre 2022, estimée à 35 000€.

**Considérant** que la décision de préemption du 21 décembre 2021 est arrivée à échéance le 21 mars 2022 sans que la vente ait pu être réalisée,

**Considérant** que la Ville est en désaccord avec le prix fixé dans la DIA du 9 juin 2022 et qu'elle a saisi le 11 juillet 2022 le juge de l'expropriation,

**Considérant** conformément à l'article L213-4-1 du code de l'urbanisme, l'obligation de consigner une somme égale à 15% de l'évaluation faite par le Directeur départemental des Finances publiques,

ARRÊTE :

**Article 1 :** Décide de consigner la somme de **5250 €** correspondant à 15% la valeur vénale du bien estimée par Directrice départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne

**Article 2** : Demande à Madame la Comptable Publique de procéder à la consignation.

**Article 3** : Un nouvel arrêté fixera les modalités de déconsignation des fonds.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Comptable Publique
- Madame la Préfète du Val-de-Marne, au titre du contrôle de légalité.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le

03 OCT. 2022



Le Maire  
**Jean-Luc LAURENT**

*Maurent*